

Séance du Conseil communal du 10 février 2020

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET~~, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 10.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET~~, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Le Conseil communal démarre par une minute de silence en faveur des commémorations de la fin la Guerre 40-45 à Bastogne.

La présidente propose le retrait du point n° 38 relatif à la dénonciation de la convention de mise à disposition de personnel par le Centre Culturel de Verviers, A.S.B.L. - Dénonciation

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui explique les raisons du retrait : suite à un courrier de PointCulture au C.C.V. reçu le vendredi 13/12/2019, il y a un changement d'avis sur le maintien de la Médiathèque

Unanimité

La présidente propose le retrait du point 55A.

Unanimité

1065

N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET~~, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 1066 N° 01^{bis}.- **URBANISME - Contentieux - [REDACTED] - [REDACTED] - Modification de relief du sol avec création d'aires de stationnement en plein air, placement d'installations mobiles au sol (containers) et construction d'un volume annexe supplémentaire (hangar), le tout sans permis d'urbanisme préalable - Infraction - Autorisation d'ester en justice - Intervention à la procédure comme partie civile - Déclaration d'urgence.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui explique qu'il s'agit d'ester en justice envers un citoyen récalcitrant, malgré les courriers de mise en demeure;
A l'unanimité,
 DECLARE
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 59bis.
- 1067 N° 02.- **REUNION CONJOINTE VILLE/C.P.A.S. - Rapport annuel des synergies - Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui justifie le maintien de l'abstention car il s'agit d'une bonne entente apparente et qu'elle ne se reflète pas dans les dernières décisions du Collège communal;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie le vote contre car la Ville a délégué toute sa mission de lutte contre la pauvreté au C.P.A.S. et, qu'en plus, elle reprend des fonds dans les réserves du C.P.A.S.;
Par 25 voix contre 3 et 4 abstentions,
 ADOPTE
 le rapport annuel des synergies.
- 1068 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de Police locale "Vesdre" - Modifications.**
Par 29 voix et 3 abstentions,
 ARRETE:
Art. 1.- La version modifiée des règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de Police locale "Vesdre" et de sa table des matières est approuvée.
Art. 2.- La présente délibération sera transmise au Service communal du Secrétariat pour publication, au Gouvernement provincial pour insertion au Mémorial administratif de la Province, au parquet du Procureur du Roi de Liège (division Verviers), aux services communaux concernés, aux communes de Dison et de Pepinster ainsi qu'aux services de la Zone de Police locale "Vesdre" pour disposition.
- 1069 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.7) - Approbation.**
A l'unanimité,
 ARRETE :
 le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.7) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGVCV 19.6 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :
Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.
Article 1.-
 A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :
 (...)
 - Belle-Vue (rue), depuis la rue des Combattants vers la rue Pierre David;
 (...)

- Grâce (esplanade de la), dans le sens horloger autour du bâtiment situé au n°1;
- (...)
- Paul Janson (rue), depuis le n°21 vers Crapaurue;
- (...)
- Villas (avenue des), depuis la rue Pierre David vers la rue des Combattants.

(...)

Article 8.-

Il est interdit :

(...)

B. de tourner à droite :

(...)

- Grâce (esplanade de la), avant sa sortie vers le rond-point des Villes Lainières vers la sortie du parking du Centre commercial.

(...)

Chapitre II. - Obligations de circulation.

Article 12.-

Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

(...)

- Au carrefour de la rue de la Station, de la rue aux Laines et de la rue Peltzer de Clermont;

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

(...)

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- Grâce (esplanade de la), deux dispositifs sont matérialisés de chaque côté du bâtiment situé au n°1. Cf annexe 60;

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Gérardheid (rue), côté impair, du n°2 au n°40;
- (...)
- Paul Janson (rue), côté pair, depuis Crapaurue jusqu'à la zone de stationnement marquée au sol;

(...)

B. Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Wallons (rue des), le long de l'école communale, en face du n°163 de la rue de Stembert, du lundi au samedi de 8h à 10h30.

(...)

Article 20.-

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

(...)

- Grâce (esplanade de la), sur 10 m à l'arrière du bâtiment situé au n°1;

(...)

Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

(...)

- ~~Gérardheid (rue);~~

(...)

Article 22.-

A. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

(...)

B. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

- 1.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- (...) • Grandjean (rue Henri-François), côté pair, à proximité du n°42;
- (...) • Paul Janson (rue), à proximité de l'entrée du palais de Justice;

(...) 2.- aux véhicules communaux :

- Paul Janson (rue), côté Palais de Justice sur 9 emplacements ;
- Paul Janson (rue), côté pair, sur 12 emplacements.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel "Services communaux" ou "cartes de stationnement communales".

(...) 5.- aux véhicules de police :

- Paul Janson (rue), à proximité de l'entrée du palais de Justice, sur une distance de 10 m.

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

(...)

- Raymond (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°5, sur 1m50;

(...)

- Tailles (chemin des), côté impair, de son intersection avec la rue Raymond, jusque 1m50 après le garage sis au n°21;

(...)

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- Belle-Vue (rue). (Cf annexe 61);

(...)

- Villas (avenue des). (Cf annexe 61).

(...)

Article 28.-

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

(...)

C. En oblique

(...)

- Paul Janson (rue), à hauteur de la place, des deux côtés ainsi qu'au centre de la voirie;

(...)

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 29.-

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

(...)

- Batte (quai de la) - Cf annexe 59;

- Bouxhate (rue) - Cf annexe 59;

(...)

1070

N° 05.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Plan stratégique 2020-2023 - Approbation du remplacement d'un administrateur - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui souhaite un rapport des administrateurs avant l'Assemblée générale en vue de préparer celle-ci;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le décret bonne gouvernance prévoit la rédaction de ce rapport et qu'il est fait en Section. Il est difficile de faire un rapport avant l'assemblée générale. Toutefois, elle comprend la demande et va tenter de trouver une solution;

Par 29 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de l'A.I.D.E., S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2023;
- d'approuver le remplacement d'un administrateur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.I.D.E., S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E., S.C.R.L.

1071 N° 06.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019: état d'avancement au 30/09/2019 et clôture - Plan stratégique 2020-2022 - Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant) - Rémunération des Président et Vice-Président du Conseil d'administration et jetons de présence des membres du Comité d'audit : recommandation du Comité de rémunération - Approbation.

Par 29 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de la SPI, S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30 septembre 2019 et clôture;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2022;
- de prendre acte que le cas échéant il y aura démission et nomination d'administrateurs;
- d'approuver les recommandations du Comité de rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-Président du Conseil d'administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'audit;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "SPI" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la SPI, S.C.R.L.

1072 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 20 décembre 2019 - Ordre du jour - Nomination à titre définitif de deux administrateurs représentant les communes associées - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui justifie le vote contre par le fait que les remplacements ne concernent pas la Bourgmestre, qui reste donc chez Enodia et par l'absence de plan stratégique (alors que les autres Intercommunales le font);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne que la Bourgmestre est toujours au Conseil d'administration d'Enodia. Il explique pourquoi il n'y a pas encore de plan stratégique. Il précise qu'ECOLO a des administrateurs et qu'ils seront attentifs au respect des motions votées - en faveur de plus de transparence dans la gestion et dans les ventes des sociétés passées ou à venir. Ils veilleront à avoir une vision qui permettra à Enodia d'être un outil public efficace au service des communes et de la province;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui remercie ECOLO pour sa réponse concernant le plan stratégique. Elle ajoute qu'elle démissionnera quand on ne lui demandera plus;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Conseiller communal;

Par 24 voix contre 4 et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 de Enodia, S.C.I.R.L;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la nomination à titre définitif de deux administrateurs représentant les communes associées;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de Enodia, S.C.I.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Enodia, S.C.I.R.L.

1073

N° 08.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 19 décembre 2019 - Ordre du jour - Constitution du Bureau - Plan stratégique 2020-2022 - Administrateurs : démissions/nominations - Rémunération des Administrateurs, du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau exécutif et du Comité d'audit sur recommandation du Comité de rémunération - Approbation.

Par 29 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de Intradel, S.C.I.R.L;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver la nomination d'un administrateur;
- d'approuver la rémunération des administrateurs sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver la rémunération du Président sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver la rémunération du Vice-Président sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver la rémunération des membres du Bureau Exécutif sur recommandation du Comité de rémunération,
- d'approuver la rémunération des membres du Comité d'audit sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver la nomination d'un administrateur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de Intradel, S.C.I.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Intradel, S.C.I.R.L.

1074

N° 09.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 - Ordre du jour - Constitution du Bureau - Projet de fusion avec LIXHE COMPOST, S.A. - Transfert du patrimoine de Lixhe Compost à Intradel - Description du patrimoine transféré et détermination des conditions de transfert - Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée - Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée - Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante - Approbation.

Par 29 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 de Intradel, S.C.I.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver le projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois, en abrégé "Intradel", société absorbante, et le Conseil d'administration de la S.A. "Lixhe Compost", société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège;
- d'approuver conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'Assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020 par la S.C.I.R.L. "Intradel" de la S.A. "Lixhe Compost", dont le siège social est situé Pré Wigi n° 20 à 4040 Herstal, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la S.C.I.R.L. "Intradel", déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions;
- de prendre acte de la description du patrimoine transféré et de la détermination des conditions de transfert;
- de constater la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée;
- d'approuver les modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion;
- d'approuver la décision de conserver les livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de Intradel, S.C.I.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Intradel, S.C.I.R.L.

1075

N° 10.- INTERCOMMUNALES - RESA Intercommunale, S.A. - Assemblée générale du 18 décembre 2019 - Ordre du jour - Elections statutaires: Nomination d'un administrateur représentant les communes actionnaires - Elections statutaires : nomination d'administrateurs représentant les autres actionnaires - Règles de déontologie et d'éthique - Droits de consultation et de visite - Plan stratégique 2020-2022 - Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui s'interroge sur la création d'une filiale pour gérer les marchés publics. Ne va-t-on pas vers un "Publifin bis". Il faut éviter cela;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui ne partage absolument pas la comparaison avec Publifin. Cette filiale existe déjà depuis un certain temps et elle gère entre autres les matières technologiques mais ne s'occupe pas des marchés publics;

Entendu la réponse de M. ORBAN qui précise qu'il y a en tout cas une extension de la mission de ladite filiale;

Entendu l'intervention de M. GRIGNARD, Conseiller communal, qui s'indigne des comparaisons hasardeuses entre la gestion de Résa et les histoires de Publifin. RESA est géré dans le respect des réglementations en vigueur;

Par 25 voix et 7 absentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de RESA Intercommunale, S.A.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la nomination définitive d'un administrateur représentant les communes actionnaires;
- d'approuver la nomination d'administrateurs représentant les autres actionnaires;
- d'approuver les règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;
- d'approuver le règlement relatif au droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de RESA Intercommunale, S.A en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à RESA Intercommunale, S.A.

1076

N° 11.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 18 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2023 - Approbation.

Par 29 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 de ORES Assets, A.I.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2023;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la ORES Assets, A.I.C.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à ORES Assets, A.I.C.R.L.

- 1077 N° 12.- **INTERCOMMUNALES - ECETIA Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale du 17 décembre 2019 - Ordre du jour - Modifications apportées à l'ordre du jour - Plan stratégique 2020-2021-2022 - Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'AG du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération - Démission et nomination d'administrateur - Lecture du procès-verbal en séance - Approbation.**

Par 29 voix et 3 abstention,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de ECETIA Intercommunale, S.C.R.L.;
- de prendre acte de la modification apportée le 28 novembre 2019 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13, § 4 du C.D.L.D.;
- d'approuver la confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver les démissions et nominations d'administrateurs;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale de ECETIA Intercommunale, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à ECETIA Intercommunale, S.C.R.L.

- 1078 N° 13.- **INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2022 - Approbation.**

Par 29 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2019 de Finimo, S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2022;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de Finimo, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Finimo, S.C.R.L.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET~~, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 1079 N° 14.- **CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 25 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice intégrant les corrections suivantes :

- R.18h-dons des paroissiens : 952,18 €;
- D.56-grosses réparations à l'église : 36.008,30 €;

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier, par voie d'affichage, la présente délibération.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1080 N° 15.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Roch telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 16 octobre 2019. Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de la Ville de Theux ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte et à M. le Gouverneur de la Province de Liège.

1081 N° 16.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux) - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2019 de l'église protestante (Verviers-Laoureux) telles qu'établies par le Conseil d'administration en date du 8 octobre 2019. Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux), aux Conseils communaux des Villes de Theux et Spa ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte et à M. le Gouverneur de la Province de Liège.

1082 N° 17.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de cahier spécial des charges, tel que présenté par le Service dans son rapport du 28 novembre 2019;

DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur est estimée à 21.000,00 €, hors T.V.A.;

CHARGE

le Collège communal de la mise en œuvre du présent marché, considérant qu'il reviendra au Conseil communal de désigner le réviseur au terme de la procédure.

1083 N° 18.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Grand Bazar - Implantation d'antennes G.S.M. sur le toit - Bail - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur l'inscription du loyer forfaitaire au budget initial 2020;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le montant est bien prévu au budget initial 2020;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail à établir entre la Ville et la S.A. "TELENET GROUP" dont le siège est situé rue Neerveld n° 107 à 1200 Bruxelles en vue de la mise à disposition, du local technique situé au 4ème étage (cage d'escalier de secours sud-ouest et en toiture du bâtiment dit Grand Bazar sis Pont aux Lions n° 2 à 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 6.000,00 € (six mille euros) par an, selon les conditions convenues dans ledit bail.

1084 N° 19.- ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des luminaires - Convention-cadre pour les travaux de remplacement du parc d'éclairage communal en vue de sa modernisation proposée par ORES Assets - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui annonce l'accélération de la mise en place du LED (5 ans et non sur 10 ans). Il y aura un impact budgétaire qui sera repris en modifications budgétaires mais qui réduira les consommations et les frais de remplacement des luminaires;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui soutient la décision, salue la réduction de moitié du délai de mise en œuvre. Il regrette le manque de cohérence et prend en exemple la consommation des panneaux publicitaires, les consommations de la patinoire (des alternatives existent);

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui précise qu'il est en faveur de ce dossier. Mais il faudrait modifier le budget en conséquence;

Entendu la réponse de M. DEGEY qui répète les clauses contractuelles qui lient à la firme qui pose les panneaux publicitaires. Les estimations budgétaires ne sont pas suffisamment peaufinées (l'information est arrivée tard); elles le seront pour les modifications budgétaires;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la convention cadre à signer entre l'Intercommunale ORES Assets et la Ville concernant le plan de remplacement/suppression conformément à l'A.G.W. du 6 novembre 2008, ainsi que sur l'annexe 1 "Choix du matériel".

Art. 2.- De marquer son accord sur le l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2020 à charge du budget communal est fixée, par l'Intercommunale ORES Assets, à ce stade de la procédure, au montant de 571.225,00 €, hors T.V.A., ou 691.182,00 € T.V.A. comprise (estimation adaptée sur base d'un programme de remplacement en 5 ans à raison d'environ 1.300 ouvrages par an).

Art. 3.- D'imputer la dépense sur le crédit de 320.000,00 € inscrit à la proposition budgétaire extraordinaire 2020 non encore approuvée, allocation 426/732-54 (n° de projet 20200061) financée par emprunt.

Art. 4.- D'adapter ledit crédit en modification budgétaire dès réception d'une prévision plus aboutie d'ORES Assets, principalement pour intégrer la réalisation du programme de remplacement en 5 ans au lieu de 10.

Art. 5.- De renvoyer la délibération au Service des Finances pour inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de l'entièreté du programme de remplacement aux prochains exercices budgétaires extraordinaires de la Ville.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./D.G.O.5 pour exercice de la Tutelle et à l'Intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre et lancement des études.

1085 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Square Hausman - Création d'une servitude de jour - Convention - Projet.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention relatif à la création d'une servitude de jour établie au profit de la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n° 266 L.

1086 N° 21.- VOIRIE - Rue Saint-Bernard n° 29 (ancienne commune de Lambermont) - Empiètement d'un escalier sur le domaine public communal - Chemin vicinal n° 1 - Demande de modification de voirie - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale.

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

DECIDE :

- de ne pas adopter le projet de plan dressé, le 8 mai 2019, par M. le géomètre GREVERS, intitulé "Achat de domaine public - 8ème Division, Lambermont, Section B, non cadastrée" et ce, sur base de l'avis du Département technique du 27 novembre 2019;
- de ne pas déclasser l'excédent de voirie tel que repris au plan dressé, le 8 mai 2019, par M. le géomètre GREVESSE;
- de transmettre la présente délibération au demandeur et aux propriétaires riverains (périmètre de 50m).

1087 N° 22.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue de l'Epargne - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° MP2019-103 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue de l'Epargne", établis par le Service Projet. Le montant estimé s'élève à 66.143,25 €, hors T.V.A., ou 80.033,33 €, T.V.A. 21 % comprise (13.890,08 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190035) sur lequel un montant de 80.033,33 € est engagé.

1088 N° 23.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Carrefour Harmonie, carrefour Concorde et place Verte (1ère partie) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet Verviers, Ville conviviale - Portefeuille Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine - Renouvellement de l'éclairage public - Place Verte, carrefour Harmonie et carrefour Concorde pour le montant estimatif de 149.079,72 €, T.V.A. comprise comprenant, l'acquisition des fournitures (49.914,80 €), la réalisation de travaux (55.841,75 €), les prestations d'ORES Assets (17.449,83 €) et la T.V.A. (25.873,34 €).

Art. 2.- De solliciter auprès du Service public de Wallonie et du FEDER les subsides accordés dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 - "Portefeuille Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine".

Art. 3.- Que la dépense sera imputée sur l'article 426/732-54 20160020 inscrite à la proposition de budget extraordinaire 2020 non encore approuvée, financée par emprunt (part communale) et subsides.

Art. 4.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet, pour un montant estimé de 49.914,8 €, hors T.V.A., par procédure ouverte sur base de l'article 2, 22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 5.- D'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, avis de marché, formulaire de soumission) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de la Région Wallonie Est chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Verviers, conclu par ORES Assets en date des 1er septembre 2017 et 1er février 2018 et ce, pour une durée de 4 ans.

Art. 7.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8.- De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiantes pour exercice des contrôles d'opportunité et de légalité et à ORES Assets, pour dispositions à prendre.

1089 N° 24.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 - Budget 2019 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2018, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

1090 N° 25.- AQUALAINE A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2018, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

1091 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien au carnaval de Verviers - Octroi d'un subside numéraire sous la forme de prise en charge d'une facture - Approbation.

Par 20 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside numéraire de 3.000,00 € à la S.P.R.L. "Manolic" pour l'organisation du Carnaval à Verviers, sous la forme de prise en charge d'une facture.

Art. 2.- De demander à la S.P.R.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la S.P.R.L. "Manolic" et au Service des Finances.

- 1092 N° 27.- **MUSEE - Convention quadriennal liant les Musées de Verviers à la Fédération Wallonie-Bruxelles - Avenant - Ratification.**
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui relève l'absurdité de la procédure;
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui le regrette aussi, mais souligne que Celan n'est pas dû à la ville. Et qu'il ne sait faire autrement que de l'appliquer;
A l'unanimité.
 RATIFIE
 l'avenant à la convention quadriennal 2016-2019.
- 1093 N° 28.- **RELATIONS AVEC LES QUARTIERS - Comité de quartier Heusy-Village - Location salle ancienne maison communale - Exercice 2019 - Remboursement - Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui rappelle qu'elle a déjà interpellé sur les critères d'octroi des subsides;
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer une subvention d'un montant de 148,00 € sous forme d'argent au Comité de quartier Heusy-Village.
Art. 2.- De déroger au principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Service des Finances.
- 1094 N° 29.- **INTERREG - Projet NOE/NOAH - Jardin Partage Cultures - Convention avec l'A.S.B.L. "Revert" - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le lien entre le permis de végétaliser et ce projet;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le permis de végétaliser concernent des projets qui se trouvent sur les parcelles publiques;
Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Conseiller communal, qui demande s'il s'agit bien d'une convention sur laquelle on vote ?
Le Conseil communal est d'accord d'ajouter le terme "convention" dans l'intitulé;
A l'unanimité.
 ADOPTE
 la convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif de quartier "Jardin Partage et Cultures", entre la Ville et l'A.S.B.L. "Revert".
- 1095 N° 30.- **LOGEMENT - Charte de l'approche multidimensionnelle de l'habitat - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que ces chartes sont notamment rédigées pour respecter le quota de 10 % de logements sociaux. La règle des 10 % avait été supprimée par le Gouvernement wallon précédent. Toutefois, il constate que la Ville continue dans cette voie. C'est appréciable. Il s'interroge seulement, à la lecture de la charte, sur le fait de savoir si la Majorité est unanime à ce sujet. Il précise que les 5 pourcents prévus par ailleurs sont en-dessous des besoins de la population verviétoise. Il estime qu'il y a une confusion en terme de logement public. Ainsi, c'est via Logéo que la charte est mise en œuvre; ce qui n'est pas du logement social. En effet, il explique que des études montrent que les A.I.S. sont plus coûteuses que du "vrai" logement public. En outre, le recours à des A.I.S. mettrait la pression à la hausse sur les loyers. Il souligne donc le risque de dérive. Il termine en soulignant que la proposition de la Majorité n'est pas assez ambitieuse;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise qu'il s'agit d'un message fort de la part de la Majorité, fruit d'une collaboration avec M. l'Echevin BREUWER. Cela a été également partagé par la C.C.A.T.M. Elle précise que les 5 pourcents concernent uniquement le fond de vallée mais que la Ville veut tendre vers 10 %;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui explique que le taux de 10 % est calculé sur l'ensemble des logements. Le logement social concerne le parc locatif et, à Verviers, on est bien au-delà des 10 %. Il rappelle la présence à Verviers du déséquilibre en terme de ratio propriétaire/locataire. Il ajoute que réglementairement les A.I.S. sont reconnues comme produisant du logement public. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de logements sociaux acquisitifs. Logéo est la meilleure A.I.S. de Wallonie, il y a peu d'arriérés de loyers. Il termine en précisant qu'il se bat pour le logement décent pour tout le monde. Il faut une croissance sélective de la population à Verviers qui donnera les moyens de faire mieux dans les logements publics. Verviers doit se faire respecter et chaque commune doit prendre son quota de logements publics;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui rappelle qu'il y a des éléments positifs dans ce dossier. Les 5 pourcents qu'il critique, ce sont ceux prévus dans les projets immobiliers privés. Il rappelle que quelque 440 personnes sont en attente d'un logement social et que les chiffres ne sont pas bons. Il y a un problème de pauvreté à Verviers et il faut le prendre en main sérieusement. La politique des loyers est importante pour lutter contre la pauvreté et les études montrent que les A.I.S. font augmenter les loyers. Il note les propos de l'Echevin sur la "croissance sélective à Verviers" et souligne que c'est intolérable de sélectionner les gens sur base de leur portefeuille;

Entendu la réponse de Mme LAMBERT qui juge les propos de l'Echevin BREUWER heurtants, ajoutant que des termes plus nuancés auraient dû être utilisés. On ne change pas les gens ... Elle ajoute que 50 pourcents des gens qui font appel à l'A.I.S. ont des revenus précaires. Le rôle de l'A.I.S. est donc clairement de fournir des logements de qualité à des personnes précarisées;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui trouve dommage qu'on oppose le privé et le public. Il peut comprendre que ses propos choquent. Il remarque que la population verviétoise a augmenté de 4-5 % (moins que la moyenne) et que la croissance du revenu a aussi augmenté moins qu'ailleurs. C'est grave et, donc, il importe de produire plus de logements et "mieux" de logements. Il faut d'abord retrouver des marges pour pouvoir mieux intervenir sur les situations critiques. Concernant les liste d'attente à Logivesdre, il faut analyser les situations derrière ces chiffres car ce ne sont peut-être pas les plus pauvres qui sont dans ces listes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui maintient que le besoin social est utilisé par des grands groupes qui font de la spéculation immobilière et qu'il faut être vigilant face à cela. Il remercie en tout cas l'Echevin BREUWER d'être clair;

Par 29 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

la charte de l'approche multidimensionnelle de l'habitat.

1096

N° 31.- LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2018 (résultat : boni de 33.400,58 €) ainsi que du budget 2019 (résultat : boni de 35.202 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 1097** N° 32.- **LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention numéraire directe de 30.364,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale";
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO" sous forme de mise à disposition gracieuse ainsi que de prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés sis rue du Collège n° 62, estimée à 10.580,00 € pour l'exercice 2019.
- 1098** N° 33.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numériques à des associations - Régionale P.A.C. de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à la Régionale P.A.C. de Verviers, A.S.B.L.;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.
- 1099** N° 34.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numériques à des associations - Maison Arc-en-Ciel de Verviers - Ensemble @utrement, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à la Maison Arc-en-Ciel de Verviers - Ensemble @utrement, A.S.B.L.;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.
- 1100** N° 35.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numériques à des associations - Centre de planning familial - F.P.S., A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire au Centre de planning familial - F.P.S., A.S.B.L.;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.
- 1101** N° 36.- **ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE & PLATEAU - Convention de détachement de personnel - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau".

1102 N° 37.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par la Zone de Police "Vesdre" (Verviers/Dison/Pepinster) - Adoption.

Par 29 voix et 3 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Ville par la Zone de Police "Vesdre" (Verviers/Dison/Pepinster), convention limitée à la mandature de M. l'Echevin BREUWER.

1103 N° 38.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par le Centre Culturel de Verviers, A.S.B.L. - Dénonciation.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

1104 N° 39.- ECONOMAT - Engagement dans le Green Deal Achats Circulaires lancé par la Région Wallonne - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord pour s'engager dans le Green Deal "achats circulaires" proposé par M. le Ministre de la Région Wallonne.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Direction du Développement durable ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle Intérieur et de l'Action sociale.

1105 N° 40.- RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) - Composition - Désignation d'un représentant de la Ville suite à la démission d'un membre du Collège communal - Approbation.

PREND ACTE

de la perte de qualité de représentant de la Ville et président à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais de M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal, eu égard à sa démission en qualité de 3ème Echevin à la date du 2 septembre 2019;

A l'unanimité.

DESIGNE

M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais, ainsi qu'en tant que président de celle-ci car ayant la rénovation urbaine dans ses attributions.

1106 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L.- Octroi de subventions sous forme de mise à disposition de personnel et de locaux - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention annuelle totale de 72.783,03 € sous forme de mise à disposition de personnel et de locaux à l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers".

Art. 2.- D'appliquer, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", au Fonds du Logement et au Service des Finances.

1107 N° 42.- BUDGET COMMUNAL - Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2018 et le budget 2019 de l'A.S.B.L "Régie des Quartiers de Verviers";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1108 N° 43.- URBANISME - Rue des Champs - Lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF) - Création d'une nouvelle voirie - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DENIS, Conseiller communal, qui rappelle l'historique du dossier et souligne l'avis favorable conditionnel (il cite les conditions) donné par la C.C.C.A.T.M., avis qu'il ne renie pas. Mais il entend les riverains (présence de l'ancienne décharge notamment). Il souligne les problèmes de mobilité et de sécurité. Dès lors, il demande à faire réaliser des analyses des sols, à envisager la réduction du gabarit;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui rappelle son avis défavorable en C.C.C.A.T.M. Elle souligne que le projet est pauvre architecturalement parlant, qu'il tranche avec le caractère rural de Stembert. Verviers mérite beaucoup mieux. Elle cite des projets alentours qui ne trouvent pas acheteur. Elle souligne les problèmes de sécurité, les arrachages des haies. Le projet n'est pas adapté aux P.M.R. Elle critique la proportionnalité du projet par rapport au terrain sur lequel il va prendre place;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que c'est un projet écologiquement aberrant, qu'il y a des problèmes de mobilité. Il y a un problème de démocratie, la population se mobilisant contre le projet;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que le projet date de 2016 (18 maisons et 29 appartements dans 5 résidences). Il relève que la voirie à créer a deux points de connexion avec la rue des Champs et cela risque de poser des problèmes de sécurité. Les citoyens se sont mobilisés et souhaitent garder l'environnement rural du haut de Stembert. Il souhaite que le projet revienne à quelque chose de plus raisonnable;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle la procédure. La décision à prendre maintenant ne vaut pas permis. C'est le Collège communal qui délivre le permis sur base des avis reçus notamment de la C.C.C.A.T.M., des remarques émises par les citoyens, des avis des Services techniques. Il ne se prononce pas sur le fond, car c'est le Collège communal qui in fine décide;

Il note que le terrain est en zone d'habitat et qu'il est préférable que la commune délivre éventuellement le permis plutôt que de voir un permis délivré sur recours par une autre instance. Il ajoute qu'il s'agit de densification et pas d'étalement urbain. Il dénonce les généralités émanant des comparaisons avec les projets alentours, chaque projet ayant ses spécificités, en terme de financement par exemple. Concernant les haies, il précise que la Ville impose des haies et des arbres. Selon lui, le projet correspond aux attentes d'une population qu'on préfère voir venir à Verviers plutôt

qu'à Jalhay ou à Herve. Il faut ramener des 30-60 ans actifs à Verviers. C'est un projet qui générera de l'activité économique aussi. Il ne faut pas opposer la périphérie et le centre-ville. L'aspect sécurité est prioritaire pour la Majorité;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il s'agit de se prononcer sur la voirie et que cela ne présage en rien du futur permis;

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui demande de soutenir le patrimoine verviétois. En plus, il y a des problèmes de sécurité importants. Et elle demande de revoir à une dimension plus équilibrée et prendre en compte les habitats aux alentours (et donc ne pas prévoir des tours à 3 étages);

Entendu l'intervention de M. DENIS qui n'a pas de réponse à ses questions. Il faut éviter l'étalement urbain sur les villages et respecter les propos tenus lors de la dernière réunion relative au schéma de développement communal;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui n'apprécie pas la manière de répondre de M. l'Echevin BREUWER;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande pourquoi voter la création de la voirie si le Collège communal ne donne pas le permis. Le seul argument de la Majorité c'est qu'il ne faut pas toujours dire non. Il estime qu'en l'occurrence, il le faut car c'est un projet d'un autre temps. Ce n'est pas de la densification urbaine mais de l'étalement urbain. C'est un projet indéfendable;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise qu'il n'y a pas de tour (3 niveaux). On a besoin d'investisseurs privés. Ce n'est pas de l'étalement. Il y a une zone d'habitat et si la Ville ne prend pas ses responsabilités, ce sera à Namur qu'elles se prendront. La réunion du schéma de développement est le résultat des consultations de la Population et l'Echevin ne s'est engagé à rien lors de cette réunion;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande au Collège communal de définir un cadre préalable pour les investisseurs;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime normal que l'investisseur privé cherche la rentabilité mais c'est au Collège communal de réagir en cadrant. Il estime enfin qu'il faudra lancer une réflexion sur la modification du plan de secteur;

Par 21 voix contre 11,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie conformément au plan de mesurage dressé par le bureau Belfageo en date du 21 juin 2019.

Art. 2.- De publier la présente décision dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

Art. 3.- De Transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains/réclamants.

1109 N° 44.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Ecoles communales - Projets d'établissement 2019/2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le devenir des écoles de devoirs qui sont bien utiles;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui demande un bilan des contacts avec les écoles de devoirs. Il demande si la plateforme existe toujours et sur quel projet elle travaille;

Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine, qui fera le point en Section;

A l'unanimité,

APPROUVE

les projets d'établissement d'enseignement fondamental ordinaire des écoles communales 2019/2022.

1110 N° 32.- ECOLES DE DEVOIRS - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 909,10 €, sous forme d'argent aux écoles de devoirs suivantes :

- AMONSOLI;
- Centre Culturel Educatif Verviétois (C.C.E.V.);
- Chaînes de Service et d'Amitié (C.S.A.);
- Cool'heure d'ados (Maison des Jeunes de Hodimont);
- Jacady (Régie de Quartier Mangombroux/Abattoir);
- L'atelier des enfants (Régie de Quartier d'Ensival);
- La Page - Prévention Aide Jeunesse;
- Lire et Ecrire - Régionale de Verviers;
- RéForm;
- Sima;
- Terrain d'Aventures de Hodimont.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux écoles de devoirs concernées.

1111 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - Projet "Tea Factory" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à Tea Factory Belgium représentée par Mme THEODORIDIS Laura (ci-après dénommée "La bénéficiaire") une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa boutique de thé en vrac + salon de dégustation sise rue Chapuis n° 41-43 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Gamma du 6 avril 2019 d'un montant éligible de 1.054,40 €;
- Facture de chez Caremiso du 14 mai 2019 d'un montant éligible de 255,31 €;
- Facture de chez Gamma du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 245,74 €;
- Facture de chez Action du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 32,07 €;
- Facture de chez Gamma du 5 juin 2019 d'un montant éligible de 19,62 €;
- Facture de chez Brico du 5 juin 2019 d'un montant éligible de 234,00 €;
- Facture de chez Ikea du 20 juin 2019 d'un montant éligible de 354,03 €;
- Facture de chez Brico du 21 juin 2019 d'un montant éligible de 50,39 €;
- Facture de chez Ikea du 24 juin 2019 d'un montant éligible de 32,23 €;
- Facture de chez Gamma du 2 juillet 2019 d'un montant éligible de 37,18 €;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2019 d'un montant éligible de 2.122,21 €;
- Facture de chez Gamma du 18 juillet 2019 d'un montant éligible de 38,84 €;
- Facture de chez Baille du 19 juillet 2019 d'un montant éligible de 858,00€;
- Facture de chez Ikea du 22 juillet 2019 d'un montant éligible de 86,78 €;
- Facture de chez Ikea du 21 août 2019 d'un montant éligible de 352,58 €;
- Facture de chez Tactill du 23 août 2019 d'un montant éligible de 765,00 €;
- Facture de chez Brico du 27 août 2019 d'un montant éligible de 136,34 €;
- Facture de chez Conradt du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 16,52 €;
- Facture de chez Sumup du 29 août 2019 d'un montant éligible de 39,00 €;
- Facture de chez Indoor Work du 9 novembre d'un montant éligible de 4.366,00 €;
- Facture de chez Ikea du 3 septembre 2019 d'un montant éligible de 149,47 €;
- Facture de chez Maisons du Monde du 4 septembre 2019 d'un montant éligible de 258,58 €;

- Facture de chez Willems Bois du 5 septembre 2019 d'un montant éligible de 26,93 €;
 - Facture de chez Willems Bois du 5 septembre 2019 d'un montant éligible de 36,29 €;
 - Facture de chez Leenbakker du 6 septembre 2019 d'un montant éligible de 189,19 €;
 - Facture de chez Action du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 28,73 €;
 - Facture de chez Michel Boudart Distribution du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 66,12 €;
 - Facture de chez Ikea du 11 septembre 2019 d'un montant éligible de 189,10 €;
 - Facture de chez Artifex du 11 octobre 2019 d'un montant éligible de 410,00 €.
- La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (12.450,65 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois; un premier acompte de 40 % et le solde après vérification et approbation des pièces justificatives par la Région Wallonne et obtention par le bénéficiaire du permis d'urbanisme (enseigne).

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Art. 7.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme THEODORIDIS Laura et au Service des Finances.

1112 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois.

1113 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien pour des initiatives et des projets sportifs - Répartition du subside en numéraire entre les bénéficiaires - Approbation.

Par 29 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour l'organisation de leur saison sportive les subventions suivantes sous forme d'argent à:

NOM DU CLUB	MONTANT
BILLARD RENAISSANCE	67
CERCLE D'ESCRIME L'EPEE	67
JUDO CLUB PETIT-RECHAIN	67
KARATE CLUB VERVIERS	67
KARATE HEUSY	67
KRAV EVOLUTION ASBL	67

LES AS DU VOLLEY	67
LES REQUINS MARTEAUX	67
L'ETINCELLE	67
MF PAPYS	67
OKAMI NO DOJO	67
REALE KARATE-DO	67
ROYAL CLUB LE CHENE	67
ROYAL ENSIVAL NATATION	67
ROYAL VERVIERS NATATION	67
SELF DEFENSE ACADEMY	67
SPORT KIN-BALL VERVIERS	67
TENNIS DE TABLE SFX	67
TIR SAINT-REMACLE	67
VING TSUN VERVIERS	67
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES - L'ARC	150
CLUB HALTEROPHILE	150
MF PRES-JAVAIS	150
ROYAL TENNIS DE TABLE PLEIN VENT	150
AIKIKAI VERVIERS - SANTAN RYU	200
C.V.E.R.S.M.	200
ECOLE DE PLONGEE DES HAUTES FAGNES	200
FLORAGYM	200
GLAUCOS	200
GROUPEMENT CYCLO VERVIERS	200
INTIMES CARABINIERS STEMBERT	200
LA ROYALE RECHAINTOISE (gym)	200
L'ENVOLEE	200
LES SQUALES	200
STUDIO-K DANSE	200
VELO CLUB CENTRAL	200
VERVIERS BRIDGE CLUB	200
DANCING TEPS ASBL - DISSIDANCE	250
ROYAL TENNIS DE TABLE ENSIVAL	250
ROYALE UNION CORPO VERVIERS	250
SKILL RACING UNION VERVIERS	250
FUNAKOSHI DOJO	300
RCSV TENNIS	300
ROYAL VERVIERS AVIATION	300
ROYALE JEUNESSE SPORTIVE STEMBERT	300
TENNIS CLUB CHEVAL BLANC	300
TENNIS DE TABLE PINGOUIN	300
VERVIERS ATHENEE VOLLEY CLUB	300
ESSALEM VERVIERS	495
ESSOR GYM LAMBERMONT	495
HOCKEY CLUB VERVIERS	495

LA ROYALE ETOILE ENSIVALOISE	495
LA ROYALE VAILLANTE (gym)	495
LES PROVINCIALES (gym)	495
R. EXC. TENNIS CLUB LAMBERMONT	495
ROYAL BADMINTON CLUB VERVIERS	495
UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES	495
VELO CLUB ARDENNES	495
TOTAL	12.590

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du Conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

1114 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire pour stages sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

Club	Nombre stages	Moy stagiaire	Nombre jours	Montant
Dancingteps	1	10	4	100
FC Royale Entente Rechainoise	1	25	5	150
Irène K	3	15	15	175
Badminton Verviers	5	11	25	175
FC Heusy	1	80	6	250
TT Vervia	6	14	30	250
Karaté Club Verviers	6	20	12	400
Les Provinciales	9	15	36	450
Funakoshi Dojo	3	50	15	450
RETC Lambermont	5	32	25	500
RJS Stembert	12	14	48	500
UA Hautes-Fagnes	3	58	15	550
Essor Gym Lambermont	7	25	35	550
TOTAL				4.500

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du Conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

1115 N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire (quote-part Ville dans les droits d'accès "Synergis" pour 2019) - Liste de bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour l'aide au paiement du droit d'accès dans les infrastructures gérées par Synergis une subvention sous forme d'argent à :

Club	Droit d'accès	Intervention 17,5%
Kaérobic	149,74	26,20
Team Nalbou	212,95	37,27
RFC Heusy	432,25	75,64
Les pays	466,18	81,58
Epée Verviers	471,76	82,56
Ving Tsun Verviers	553,70	96,90
Entente Rechaintoise	657,86	115,13
Espace Multiculturel de Prés-javais	747,99	130,90
Reale karate Do	836,94	146,46
Essalem	943,94	165,19
Club Haltérophile Verviétois 1960	1.121,02	196,18
Silver Eagles	1.139,77	199,46
Okani No Dojo	1.188,82	208,04
RUCV	1.393,34	243,83
Le Glaucos	1.441,96	252,34
Grégoire Eddy	1.451,37	253,99
Les Squales	1.509,24	264,12
Handball Club Verviers	1.720,36	301,06
Les requins marteaux	1.912,82	334,74
Karaté Club Verviers	2.221,72	388,80
RTT Ensival	2.927,04	512,23
Royal Ensival Natation	3.008,60	900,00
Self Defense Academy	920,46	161,08
REFC Lambermontois	3.512,36	614,66
C.V.E.R.S.M.	3.548,17	620,93
FC Entente stembertoise	4.993,54	873,87
Vert et Jeune	3.573,01	625,28
Royale Jeunesse Sportive de Stembert	5.458,68	955,27
Royal Hockey Club Verviers	13.894,50	2.431,54
Royal Badminton Club de Verviers	1.773,96	1.000,00
Verviers Athlétisme ASBL	3.686,00	1.800,00
Royal Verviers Natation	7.385,36	2.400,00
TOTAL	75.255,40	16.495,26

Art.2.- De demander, vu les montants inférieurs à 5.000,00 €, aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du Conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

1116 N° 51.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat "Migr'emploi" - Dénonciation.

Par 29 voix et 3 abstentions.

DENONCE

la convention de partenariat qui lie le Plan de Cohésion sociale de la Ville au C.R.V.I. et à Action Langue pour le projet Migr'emploi, programmation FSE 2014-2020.

1117 N° 52.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention-cadre de partenariat avec Logivesdre, S.L.S.P. - Dénonciation.

Par 29 voix et 3 abstentions.

DENONCE

la convention cadre de partenariat qui lie le Plan de Cohésion sociale de la Ville à la Société de Logements sociaux "Logivesdre".

1118 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - La Belle Diversité, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 653,30 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1119 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Actions de Bien-Etre Communautaire (A.B.E.C.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Actions de Bien-Etre Communautaire (A.B.E.C.)";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

N° 55.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Modification budgétaire n° 2/2019 - Approbation du Ministre DERMAGNE.*

1120 N° 55^A.- INTERCOMMUNALES - ENODIA - Assemblée générale du 20 décembre 2019 - Ordre du jour - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

1121

N° 55^B.- URBANISME - Villa rue Nicolai n° 50 - Donner une chance de survie à l'étude sur les villas remarquables - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu le point mis à l'ordre du jour par M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 35 à 37);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande si le bien fait partie du patrimoine classé du quartier des Boulevards ?

Entendu l'intervention de M. DENIS, Conseiller communal, qui s'interroge sur la densité du projet, laquelle est "illégal";

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que le bien n'est pas dans le quartier des Boulevards. Il ajoute qu'il n'est pas courant de parler de permis d'urbanisme en Conseil communal, c'est une compétence du Collège communal. Il constate que le R.O.I. de la C.C.C.A.T.M. précise que les votes sont secrets et qu'ECOLO n'y a pas expliqué sa position mais qu'il le fait au Conseil communal. Il ajoute que le Schéma de structure ne prévoit rien au niveau de la densité sauf au niveau des lotissements; l'environnement direct du projet est dense aussi. Il réfute le fait que C.C.C.A.T.M. soit instrumentalisée. Il précise que l'étude des villas est un outil d'aide à la décision. Qu'en l'occurrence, la villa n'est pas démolie, qu'elle est mise en valeur. Le projet tient donc compte de l'outil. Le Collège communal se servira des recommandations de l'étude dont le but premier est de préserver les villas, ce qui est le cas en l'occurrence. Il termine en précisant que les recommandations de l'étude seront intégrées dans le futur guide (voir annexe pages 38 & 39);

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui trouve compliqué de se prononcer sur la question posée alors que le Collège communal ne s'est pas encore prononcé, qu'il ne statuera que lorsqu'il aura tous les avis sollicités dans le cadre de la procédure. Il faut que les choses se fassent dans l'ordre. Ce point aurait dû faire l'objet d'une question orale car solliciter un vote à ce stade de la procédure n'est pas opportun, tous les avis ne sont pas connus. C'est pour ces raisons que la Majorité va rejeter le point. Le Collège communal n'a pas encore eu connaissance de ce dossier et il ne faut pas préjuger de la décision du Collège communal. Le Collège communal se fera son opinion quand il aura tous les éléments du dossier;

Entendu la réponse de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui regrette que les dossiers qui arrivent en C.C.C.A.T.M. sont déjà quasi ficelés. Il faudrait les y soumettre un peu plus tôt dans la procédure. Elle votera non tant que cela ne sera pas du logement de qualité;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui rappelle l'objet précis de la motion. Comme l'outil n'est pas un règlement, on peut en tenir compte quand on veut dans la procédure. Il demande simplement à la Majorité de mettre un cadre. Il ajoute qu'est en train de se créer à Heusy un ghetto pour des gens plus fortunés âgés et que ce projet y participe;

Par 20 voix contre 8 et 4 abstentions (vote nominal),

REJETTE

la demande du Groupe ECOLO.

1122

N° 55^C.- MOTION - Lutte contre les violences faites aux femmes - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu le point mis à l'ordre du jour par Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe pages 40 à 42);

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui est d'accord avec la motion. Il regrette toutefois que le projet n'ait pas été proposé aux autres chefs de groupe car il ne s'agit pas d'un problème politique;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'associe pleinement à la motion;

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe pages 43 & 44);

A l'unanimité,

ADOPTE

la motion visant à soutenir les femmes victimes de violences conjugales.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à M. LOFFET, Echevin, concernant les emplacements de parking en épis.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 45);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise les objectifs du parking en épis (notamment l'optimisation du parking). La mise en place d'un tel dispositif nécessite chaque fois une étude. Mais il ajoute qu'il y a d'autres moyens d'optimiser le stationnement tout en soulignant que la position de la Tutelle évolue sur les manières d'optimiser le stationnement;
Entendu la réponse de M. JORIS qui prend acte de la réponse et en regrette le manque de précision.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant l'avenir de la Médiathèque.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 46);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui remarque que la situation est floue. C'est PointCulture qui a écrit à la Ville pour annoncer le changement de position de la Ministre sur l'avenir des médiathèques mais la Ville n'y voit pas très clair. Mais il faut actualiser le raisonnement avec les informations nouvellement reçues. Il ajoute néanmoins que concernant les collections, rien n'a été fait;
Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui est surpris du flou autour de ce dossier.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la retransmission en direct des séances du Conseil communal (via Internet).

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 47);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le dossier sera attribué au Collège communal de demain.

Question orale de M. ELSSEN, Conseiller communal, à M. LOFFET, Echevin, concernant le litige entre la Ville et le gérant de l'Harmonie.

Entendu la question orale de M. ELSSEN, Conseiller communal (voir annexe page 48);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui estime qu'il n'a pas médiatisé le dossier, la médiatisation vient d'ailleurs. La question médiatise à nouveau le dossier. La procédure classique de mise en demeure a été suivie. Une réunion a eu lieu avec M. le Directeur financier pour proposer un plan d'apurement et la réponse qui s'en est suivi a été un courrier d'avocat. La Ville a donc répondu par le biais d'un avocat. Quant à l'image de Verviers, il faut s'interroger sur ce que penseraient les commerçants qui paient leurs taxes, leur loyer, si la Ville ne faisait rien pour récupérer les sommes dues. La Ville paie tout avec les contributions du contribuable verviétois et on pourrait lui reprocher de ne pas réclamer les montants dus. Quant à la future concession, le Collège communal a suspendu le lancement de la procédure étant donné le litige en cours. Il faut partir d'une situation claire.
Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui conçoit que ce soit "limite de mettre cela en séance publique" mais il n'a pas cité de nom. Selon lui, la question est bien politique car la façon de gérer les conventions, les relations avec les investisseurs est très politique et rejaillit sur l'image que la Ville offre aux futurs investisseurs. Selon lui, toujours, le dialogue reste toujours possible à ce jour. Il est évidemment en faveur des paiements des loyers, mais il souligne qu'il y a un problème avec ce qui avait été convenu par la Ville. La Ville risque bien de perdre le litige (et donc de devoir payer in fine). Il espère enfin que la judiciarisation de ce litige n'a pas de rapport avec le lancement de la future concession. La concession future ne devrait pas desservir l'actuel bailleur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 26.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 30.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 10 février 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION